



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 9 /2024

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES HUISSERIES DE LA GENDARMERIE DE MAROLLES-EN- HUREPOIX

Objet :

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QUE le remplacement des huisseries de la gendarmerie permettrait d'optimiser l'isolation et par conséquent de participer aux économies d'énergie et à la lutte contre le réchauffement climatique,

QUE les travaux de remplacement des huisseries de la gendarmerie sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2024,

QU'UNE demande de subvention allant jusqu'à 50% du coût de l'opération peut être déposée auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2024,

QUE l'opération « rénovation des huisseries de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix » est estimée sur devis à 166 723.65 € H.T.,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au taux maximum, soit 83 361.83€ H.T., dans le cadre de l'opération « rénovation des huisseries de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix »

Article 2 : que les crédits seront disponibles au budget communal de l'années concernée,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 16 février 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

